

## CAPL n°1 et 2

### Liste d'aptitude de B en A et de C en B

### FO défend la promotion interne

La CAP Locale n°2 et n°1 s'est réunie le 3 et le 6 novembre 2015 pour constituer la liste d'aptitude départementale au grade d'inspecteur et de contrôleur des finances publiques.

Nous avons à l'ouverture de la séance prononcé la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour en CAP locale pour établir la liste d'aptitude 2016.

Tout d'abord **FO-DGFIP** dénonce la publication sur Ulysse de la liste des candidats classés excellents avant la tenue des CAPL. Cette publication n'a pour seul but que de figer les possibilités d'intervention des organisations syndicales.

Malheureusement ceci n'est pas le seul point de désaccord.

En effet, cette année encore, la baisse du nombre de postulants continue de façon inquiétante et la liste fournie dans les documents de travail, laisse présager une nouvelle baisse des potentialités.

Depuis 2013, tous les promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude participent au mouvement général de mutations de septembre, quelle que soit leur filière d'origine et les élus **FO-DGFIP** n'auront de cesse de le dénoncer.

**Le syndicat FO-DGFIP** avait déjà communiqué sur ce sujet les années passées, comme il a inlassablement porté la revendication du maintien dans le département d'origine pour les promus de C en B, maintien largement connu sous le vocable "**droit au retour**"!

**FO-DGFIP** a été la seule organisation syndicale à **constamment** exiger le maintien de ce dispositif existant dans la Filière Gestion Publique et obtenue par elle lors du conflit de 1989 et à demander son extension aux agents de la Filière Fiscale, afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures règles de gestion.

La Direction Générale des Finances Publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par manque d'imagination et surtout manque d'ambition, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer, au-delà du supportable, des situations sociales difficiles et la vacance d'emploi qui accentue la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation des B, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD dans le département en catégorie C. Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances Publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire.

**Les élus FO-DGFIP** dénoncent la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Ils dénoncent une volonté de l'administration de réduire le coût salarial et, en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, d'afficher un taux de satisfaction plus élevé.

Comment un agent peut-il candidater à un concours interne ou postuler à une promotion au choix, lorsque celui-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

**FO-DGFIP revendique toujours que tous les agents promus de C en B, par concours internes ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine.**

## **I/ Liste d'aptitude de B en A**

La CAP Locale n°1 s'est réunie le 03 novembre 2015 à 9h30 pour constituer la liste d'aptitude départementale au grade d'inspecteur des finances publiques.

Seuls 46 agents ont fait acte de candidature.

La potentialité du département était de 2 agents. Lors de la CAPL, la direction a porté ce contingent à 3 (contre 5 l'an dernier).

À l'inverse de la pratique retenue dans la plupart des départements et notamment en Île-de-France, la direction des Hauts de Seine a décidé de ne proposer aucun candidat en catégorie « très bon » afin de mettre fin à la pratique ancienne dite du « vivier » permettant aux candidats proposés mais non classés de prendre rang sur une sorte de liste d'attente à la liste d'aptitude.

***Critères de sélection :*** *Il faut avoir obtenu au moins 9 mois de réduction d'ancienneté au cours des cinq dernières années, avoir eu l'appui de son chef de service, être contrôleur principal du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon, ne pas être trop jeune (entre 45 à 60 ans), avoir été mobile dans sa carrière, avoir la capacité d'encadrer et d'animer une équipe, être référent départemental dans un domaine quelconque et avoir participé à la formation professionnelle départementale et/ou nationale.*

## **II/ Liste d'aptitude de C en B**

La CAP Locale n°2 s'est réunie le 6 novembre 2015 à 9h30 pour constituer la liste d'aptitude départementale au grade de contrôleur des finances publiques.

Sur une plage d'appel statutaire de 231 agents, seul 36 candidats postulaient cette année contre 55 l'an dernier et 69 il y a 2 ans !

La potentialité du département était de 7 agents. Lors de la CAPL, la direction départementale a porté ce contingent à 8. La Direction a classé 6 candidats « excellents » dont 2 classés « très bon » l'an dernier.

Il restait donc 2 agents à classer « excellents » selon les critères de la Direction.

***Critères de sélection :*** *Être agent administratif ou agent technique des finances publiques justifiant d'au moins 9 ans de services publiques. Avoir obtenu au moins 7 mois de bonification au cours des cinq dernières années, (ce qui a écarté d'emblée 19 agents sur les 36 candidats). Puis au regard du critère de l'ancienneté sur la base de bilan de l'année 2015 ont été retenus des candidats qui postulent utilement c'est-à-dire les candidats au moins AAP2 et surtout AAP1 du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon (ce qui écarte 5 candidats). La réunion entre la Direction et les chefs de service a conduit à la sélection de 12 agents sur les 17. Cette réunion a examiné, l'aptitude à l'encadrement et à la mobilité fonctionnelle et géographique.*

***La Direction a choisi donc au final 8 agents classés « excellents » ainsi que 3 agents proposés « très bons ».***

***FO DGFIP 92, le seul syndicat favorable à la liste d'aptitude, a su défendre efficacement les dossiers.***

***FO s'est opposé à ces critères très sélectifs qui ont conduit à écarter pas loin de trois quarts des candidats !***

***Pour mémoire, FO DGFIP a été la seule organisation syndicale à défendre « le droit au retour » pour tous les agents, quelle que soit la filière. Sans le DROIT AU RETOUR, les agents qui manifestent une volonté de promotion sociale sont pénalisés dans leur vie personnelle : frais de double résidence, éloignement familial, frais de transport, etc... Or la Direction Générale est restée sourde à cette revendication.***

la liste d'aptitude définitive sera finalisée à l'issue des travaux des CAP nationales compétentes.

**FO DGFIP est le seul syndicat à défendre le principe de la liste d'aptitude au grade supérieur.**

**Celle-ci permet à des collègues, d'accéder au grade supérieur.**

**C'est une valorisation et une reconnaissance de leur parcours professionnel.**

### **FO DGFIP 92**

**Secrétaire Départementale et Permanente : Arya BOCQUET - DDFIP- 12<sup>ème</sup> étage – 12.22**

**Tel : 01 40 97 30 73**

**Secrétaires Adjoints : Ludovic LETELLIER (SIE Colombes), Thierry DELATRE (DDFIP),  
Yann RABIEGA (Nanterre Male)**

**Site départemental : [www.fo-dgfip-sd.fr/092/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/092/)**